

Charte des bénévoles

PREAMBULE

L'association **Seconde Nature** est une association dont la vocation est écologique, sociale, économique et créative. Son activité s'articule autour du réemploi et de la valorisation des déchets d'ameublement. Elle accompagne les habitants au changement des comportements de consommation via le don, la vente à prix solidaire, et la participation à des ateliers créatifs et de sensibilisation.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rémunéré de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale. A ce titre, le bénévolat au sein de l'association est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'association ou des personnes accompagnées par l'association.

L'association accueille des bénévoles en adéquation avec les besoins de l'association et des places disponibles. Tout engagement du bénévole se concrétisera par la signature de la présente charte des bénévoles.

L'association s'engage à :

- 1. Accueillir et considérer le bénévole comme un acteur de la vie de l'association ;
- 2. Lui faire découvrir les locaux, les postes de travail, l'historique, les objectifs, les projets et les partenariats de l'association. Elle organise à cet effet des créneaux de visite préalable au bénévolat ;
- 3. Confier au bénévole une activité en regard des besoins, de ses aspirations, de ses compétences et de sa disponibilité ;
- 4. Assurer sa formation et son accompagnement par un référent sur le poste de travail concerné ;
- 5. Lui garantir la couverture d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités auxquelles il participe ;
- 6. Être à l'écoute des bénévoles et garantir un dialogue régulier avec eux pour faire évoluer le fonctionnement;
- 7. Être transparente dans ses décisions.

Le bénévole s'engage à :

- 1. Adhérer à l'association et ainsi respecter les obligations qui figurent dans les statuts et le règlement intérieur ;
- 2. Inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'association et de la présente charte ;

Association Seconde Nature



- 3. S'impliquer sans attendre de contrepartie et respecter les décisions collectives ;
- 4. Exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée, avec sérieux et régularité, afin de participer pleinement à la réussite du projet de l'association ;
- 5. Être présent sur les créneaux horaires organisés en concertation avec le référent de poste, ou à défaut informer préalablement de son absence ;
- 6. Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle, de complémentaritéet de bienveillance avec les autres membres de l'équipe et les usagers ;
- 7. Respecter la confidentialitédes propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, afin de ne pas nuire aux intérêts de l'association ni de ses membres ;
- 8. Ne pas tirer d'avantages économiques (ex : si le bénévole désire acheter un objet, le prix sera défini par les référents et non par lui-même). Le bénévolat ne peut excéder 20 heures par semaine et par personne. En aucun cas l'association ne s'engage à convertir du bénévolat en embauche. Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment, ou de la suspendre, tout en informant son référent. L'association pourra également décider d'interrompre la participation du bénévole au sein de l'association pour non-respect de cette charte ou suite à la décision du Conseil d'Administration.

Fait à	. le
	, -
Signature du bénévole	